

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014

Phase 2

**Gaz Métro - Demande
d'approbation du plan
d'approvisionnement et de
modification des Conditions de
service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter
du 1er octobre 2014**

PREUVE DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

En collaboration avec

Jonathan Théorêt
Analyste interne pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 29 septembre 2014

Mandat

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro.

Le GRAME a aussi compté sur son analyste interne monsieur Jonathan Théorêt, directeur général du GRAME. Monsieur Théorêt détient une formation en administration des affaires à HEC Montréal. Il a participé à de nombreux dossiers de Gaz Métro à la Régie de l'énergie à titre d'analyste ou de représentant principal.

Table des matières

Table des matières.....	4
I. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2015-2018.....	5
Mise en contexte	5
L'impact du SPEDE sur la situation concurrentielle	5
Impact du SPEDE sur la situation concurrentielle marché résidentiel	10
Conclusions et recommandations	11
II. MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ÉVITÉS DU GAZ NATUREL	12
III. DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE ET CASEP	13
Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie	14
Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP).....	16
IV. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE HORIZON 2015-2017.....	18
Budget.....	18
Atteinte de la cible de la Stratégie énergétique et suivi décision D-2014-077	18
Cible du PGEÉ et bonification (Suivi décision D-2014-077).....	21
<i>Identifier la cible à atteindre</i>	22
<i>Propositions du GRAME</i>	25
Annexes.....	26
Annexe 1 : Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP).....	26
Annexe 2 : Site Web consulté le 24 septembre 2014 : http://www.gowithnaturalgas.ca/fr/getting-started/understanding-energy-equivalency/ En route avec le gaz naturel, équivalence énergétique des carburants.	26

I. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2015-2018

Mise en contexte

Dans cette section le GRAME aborde la question de la situation concurrentielle résultant de l'introduction du SPEDE versus le Fonds Vert et de son impact potentiel sur la demande en gaz naturel.

Le GRAME rappelle ici sa position énoncée en Phase 1, soit celle qu'il faut éviter de faire porter sur la portion environnementale du prix de l'énergie un poids additionnel. Ces coûts additionnels pourraient par exemple servir à améliorer les programmes en efficacité énergétique du PGEÉ et être ainsi redistribués directement aux clients contributeurs. De plus, pour ce qui est du contexte énergétique de la chauffe électrique au Québec, il est nécessaire que soit maintenue la diversification des ressources énergétiques utilisées, notamment pour la chauffe des locaux dans le secteur résidentiel. Ce dernier étant plus vulnérable à des modifications à court terme comme nous le verrons et compte tenu de la situation concurrentielle vis-à-vis de l'électricité.

L'impact du SPEDE sur la situation concurrentielle

Le GRAME note que les données illustrées dans la preuve (B-0050, Tableau 9, page 40) de Gaz Métro indiquent que la situation concurrentielle consécutive au SPEDE, versus le Fonds Vert, reste avantageuse. Bien qu'elle se détériore davantage pour l'électricité, elle se détériore également pour le Mazout no 2 pour tous les marchés identifiés.

Tableau 9

SITUATION CONCURRENTIELLE SPEDE versus Fonds vert

Marché	Résidentiel	Affaires	Industriel*
Volumes	2 657 m ³	41 500 m ³	10 000 000 m ³
1 2014 (Fonds vert)			
2 Mazout n°2	159	179	262
3 Électricité	110	143	195
4 2015 (SPEDE) - 13,51 \$/TCO ₂			
5 Mazout n°2	158	177	253
6 Électricité	107	137	182

* la position concurrentielle a été calculé en fonction du mazout n° 6 (2% soufre)

Référence : R-3879-2014, B-0050, Tableau 9, page 40

Considérant que Gaz Métro indique que *l'impact de l'entrée en vigueur du SPEDE sur la facture énergétique d'un client devrait être plus élevé pour un client consommant du mazout qu'un client au gaz naturel,*¹ alors que l'avantage concurrentiel du gaz naturel comparativement au mazout semble se détériorer avec la venue du SPEDE, en comparaison à l'impact du Fonds Vert, le GRAME a vérifié les hypothèses sur lesquelles se base Gaz Métro pour arriver à ces conclusions.

¹ R-3879-2014, B-0050, Tableau 9, page 40

Comme l'indique Gaz Métro en réponse au GRAME, les données sur la situation concurrentielle illustrées au tableau 9 semblent contre-intuitives :

Quoique cela puisse être contre-intuitif, avec la venue du SPEDE, la situation concurrentielle comparative à long terme du gaz naturel par rapport au mazout se détériore, et ce, bien que les émissions du gaz naturel soient plus faibles.

Cette situation s'explique par la plus forte importance relative du coût SPEDE dans la facture au gaz naturel comparativement à la facture au mazout.

Par exemple, pour un cas type de 41 500 m³ dans le marché affaires (70 % d'efficacité), on peut représenter mathématiquement la situation de la façon suivante :

*Gaz Métro évalue la facture de gaz naturel à 19 016,47 \$. Sur ce montant total, la portion Fonds vert représente 284,69 \$ (41 500 m³ * 0,00686 \$/m³), équivalant à 1,50 % de la facture.*

*Pour le mazout léger, Gaz Métro évalue la facture au mazout équivalente à 41 500 m³ de gaz naturel à 34 048,58 \$. Sur ce montant total, la portion Fonds vert représente 494,43 \$ (40 527 * 0,0122 \$/l), équivalant à 1,45 % de la facture.*

*Le ratio de la facture au mazout sur celle au gaz naturel totalise ainsi 179,05 % (34 048,58 \$ / 19 016,47\$ * 100).*

À la suite de l'introduction du SPEDE, Gaz Métro évalue la facture de gaz naturel à 19 798,38 \$. Le montant relatif au SPEDE totalise 1 066,60 \$ (41 500 m³ émettent 78,93 T. éq. CO₂. X coût de 13,51 \$ par T. éq. CO₂). La part du montant relatif au SPEDE est de 5,39 % de la facture totale.

*Pour le mazout, la facture incluant les coûts du SPEDE est de 35 051,78 \$. Les 40 527 litres de mazout émettent 110,83 T. éq. CO₂. Le montant en SPEDE pour le mazout est donc 1 497,63 \$ (110,83 T. éq. CO₂ * 13,51 \$/T. éq. CO₂) représentant 4,27 % de la facture totale.*

*Le ratio de la facture au mazout sur celle du gaz naturel avec les coûts estimés du SPEDE totalise 177,04 % (35 051,78 \$ / 19 798,38 \$ * 100).*

Bien que la mise en place du SPEDE représente un coût plus important en valeur absolue pour le mazout (1 497,63 \$ - 494,43 = 1 003,20) que pour le gaz naturel (1 066,60 \$ - 284,69 \$ = 781,81), le ratio de la facture au mazout sur celle au gaz naturel diminue, d'où la plus forte importance relative du coût SPEDE dans la facture au gaz naturel comparativement à la facture au mazout.

Référence : R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1.

En réponse au GRAME, Gaz Métro identifie certains paramètres de calcul comme suit :

	Gaz Naturel	Mazout
Fonds vert (Note 1 ²)	0,00686 \$ ³ / m ³ Inférieure au taux réel au 31 mars 2007 de 0,7498cents/m ³ ⁴	0,01221 \$/litre ⁵ Correspond au coût de la déclaration au 31 mars 2007 ⁶
SPEDE	0,0256867\$ / m ³	0,036958\$/litre
Situation concurrentielle (Note 2 ⁷)	179,05 %	

Nous notons tout d'abord que les données fournies par Gaz Métro utilisent des données qui date de 2007, sans nécessairement affecter la différence entre les ratios obtenus entre le Fonds vert et le SPEDE. Par contre, le tableau 9 présenté par Gaz Métro aurait avantage à être corrigé, puisque le ratio facture mazout sur celle au gaz naturel pour 2013-2014 utilise des données de 2007, en additionnant le coût du Fonds vert de 2007 avec celui du coût de la fourniture de 2013-2014, il ne peut donc être comparé avec ceux du SPEDE pour déterminer l'avantage concurrentiel comparatif entre ces derniers pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

Cependant, si on utilise le coût du Fonds vert correspondant à la période d'application de la redevance du Fonds vert du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, les données de départ seront modifiées comme suit :

² Note 1: Le taux utilisé au m³ du gaz naturel pour la détermination de la taxe pour le Fonds vert est inférieur au taux de la déclaration au 31 mars 2007 qui est de 0,007498cents/m³, alors que le taux utilisé au litre du mazout léger correspond au taux du 31 mars 2007

³ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

⁴ Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP), Consulté le 24 septembre 2014. (Annexe 1)

⁵ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

⁶ Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP), Consulté le 24 septembre 2014. (Annexe 1)

⁷ Note 2: Le ratio facture mazout sur celle au gaz naturel pour 2013-2014 utilise des données de 2007, en additionnant le coût du Fonds vert de 2007 avec celui du coût de la fourniture de 2013-2014, il ne peut donc être comparé avec ceux du SPEDE pour déterminer l'avantage concurrentiel comparatif entre ces derniers pour les années 2013-2014 et 2014-2015

Tableau 1 : Coûts comparatifs Fonds vert versus SPEDE pour un client type du marché Affaires (70 % d'efficacité)

		Gaz Naturel	Mazout
1	Fond vert 2013-2013 ⁸ (Note 1)	0,008064 \$ / m ³	0,013177 \$/litre
2	1m ³ gaz naturel = 1,032 litre diesel ⁹ (Note 2)	41 500 m ³	42 828 litres
3	Coût Fonds vert	334,656 \$	534,345 \$
4	Coût calcul par Gaz Métro ¹⁰	284,69 \$	494,43 \$
5	Fonds vert 31 mars 2013 ¹¹	4,26450371 \$/T éq. CO ₂	4,26450371 \$/T éq. CO ₂
6	SPEDE Coût / T éq. CO ₂ évaluation GM ¹²	13,51 \$/T éq. CO ₂	13,51 \$/T éq. CO ₂
7	Émissions (Note 3)	0,0019 T éq. CO ₂ /m ³	0,0027347 T éq. CO ₂ /litre
8	Coût (estimé) SPEDE par unité	0,025669 \$/m ³	0,037469 \$/litre
9	Coût SPEDE (Lignes 7*6*2)	1073,15 \$	1582,30 \$
10	Prix carburant selon Gaz Métro ¹³ (Note 4)	0,451368 \$/m ³	0,827945 \$/litre
11	Facture avec SPEDE	19804,92 \$	37041,53 \$
12	Facture avec Fonds vert	19066,43 \$	35993,57 \$
13	Avantage concurrentiel SPEDE	187	
14	Avantage concurrentiel Fonds vert	188,78	

Note 1 : Les taux sont obtenus en divisant le taux applicable en \$/tonne de CO₂ par les coefficients d'émission de CO₂ indiqués en Annexe du Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert.

Note 2 : Considérant la conversion de 1 m³ de gaz naturel en litres, au taux de 1,032 litre de diesel par m³ de gaz naturel selon le facteur d'équivalence de *Go with natural gas*, bien que les "Les facteurs de conversion de l'ONÉ sont légèrement différents, mais ne modifient pas notre analyse globale et nos conclusions"¹⁴.

Note 3 : Selon les données fournies par Gaz Métro concernant les émissions de T éq. CO₂: 1) pour le gaz naturel de 78,93 T éq. CO₂ / 41500 m³ = 0,0019 T éq. CO₂/m³ ; 2) pour le mazout léger de 110,83 T éq. CO₂/40527 litres = 0,0027347 T éq. CO₂/litre;

⁸ Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP) (Annexe 1 du rapport du GRAME).

⁹ Site Web consulté le 24 septembre 2014 : <http://www.gowithnaturalgas.ca/fr/getting-started/understanding-energy-equivalency/> En route avec le gaz naturel, équivalence énergétique des carburants. (Annexe 2)

¹⁰ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

¹¹ Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP) (Annexe 1 du rapport du GRAME)

¹² R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

¹³ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

¹⁴ Site Web consulté le 28 septembre 2014 : Tables fournies par l'ONÉ. <https://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmt/ststc/nrgycnvrstbl/nrgycnvrstbl-fra.html#s2>

Note 4 : Selon les coûts par unité de fourniture et utilisés par Gaz Métro : Prix gaz naturel (19016,47 \$-284,69 \$(Fonds vert) = 18731,78 \$/41500 m³ = 0,451368 \$/m³), prix mazout léger (34048,58 \$-494,43\$ (fonds vert) = 33554,15/40527 litres= 0,827945\$/litre)

En conclusion, nous faisons le constat que bien que Gaz Métro sous-estime le coût du Fonds vert pour le gaz naturel et pour le Mazout Léger, mais de manière plus importante pour le gaz naturel, la différence entre les ratios de situations concurrentielles demeure sensiblement la même que celle calculée par Gaz Métro au tableau 9 avec la venue du SPEDE, **en autant que la stratégie de Gaz Métro n'emporte pas une distinction significative entre le coût par T éq. de CO₂ pour la clientèle de Gaz Métro, en comparaison avec le coût qui sera imputé aux autres formes d'énergie, soit principalement le Mazout Léger.**

Concernant les autres ratios présentés au tableau 9 de la preuve de Gaz Métro, puisque les données à la base de ces calculs n'ont pas été fournies, le GRAME recommande à Gaz Métro de mettre à jour ce tableau avec les données comparatives de 2013-2014 pour le Fonds vert, telles qu'elles apparaissent dans le tableau fourni par la Régie à la date de la dernière déclaration, soit au 31 mars 2013.

C'est donc lorsque la comparaison entre les secteurs de marché sera possible, que l'impact sur la situation concurrentielle de la venue du SPEDE pourra être comprise et illustrée adéquatement. Cependant, il est clair que les coûts additionnels pour les clients au mazout ne font qu'ajouter à une situation déjà défavorable pour le mazout particulièrement pour le cas des marchés commerciaux et industriels.

On comprend bien à la lumière des calculs précédents, que le coût (incluant les intérêts et autres coûts afférents) par tonne de CO₂ éq. est déterminant pour identifier une situation concurrentielle comparative pour le cas du SPEDE, puisque celui-ci sera d'une part moins déterministe que celui du Fonds vert et pourra varier en fonction de la stratégie employée. De plus, on constate, à la lumière du tableau présenté ci-dessus que d'autres facteurs sont significativement déterminants, comme le prix de la fourniture. La situation concurrentielle en est une qui peut bouger rapidement, elle doit donc être suivie attentivement, par secteur énergétique et par marché.

Concernant l'impact du coût d'intérêt, le GRAME comprend de l'explication fournie par Gaz Métro¹⁵ en Phase 1 du présent dossier, que l'obligation (passif réglementaire) sera équivalente aux revenus du SPEDE facturés aux clients, selon le niveau de volume de gaz qu'ils consomment et que le solde des frais reportés représente le net des déboursés et des revenus liés au SPEDE, dont Gaz Métro calcule un intérêt établi au coût moyen du capital, donc inclut un rendement dans le coût d'intérêt, mais uniquement sur le solde net.

¹⁵ R-3879-2014, Phase 1, B-0098, par. 28, 29 et 30

Cependant, puisque l'acquisition des droits d'émission par Gaz Métro ne suit pas le même échéancier que celui des volumes consommés par les clients, donc des revenus du SPEDE facturés aux clients, des frais d'intérêts (établis au coût moyen du capital) sont ainsi créés, qui ne sont pas inclus dans les calculs de la situation concurrentielle illustrée au tableau 9¹⁶.

Puisque la stratégie de Gaz Métro en matière d'acquisition des droits d'émission est traitée de manière confidentielle, le GRAME soumet qu'il sera nécessaire de vérifier l'impact de la stratégie de Gaz Métro sur les coûts d'acquisition totaux suite à la première période de conformité, et puis de comparer les coûts totaux du SPEDE pour la clientèle de Gaz Métro, avec les coûts du SPEDE imputés aux autres formes d'énergie (électricité et mazout léger). L'objectif étant de faire en sorte que la situation concurrentielle future du gaz naturel ne soit pas affectée par la stratégie d'acquisition des droits d'émission qui sera mise en place lors des périodes de conformité subséquentes, donc de pouvoir la modifier si nécessaire.

Impact du SPEDE sur la situation concurrentielle marché résidentiel

Concernant l'impact sur les scénarios de « Gains (pertes) face à la concurrence », notamment dans le cas des petits débits résidentiels pour lesquels la situation concurrentielle est moins significativement à l'avantage du Gaz Naturel, l'objectif poursuivi par le GRAME est d'éviter que pour certaines catégories de clients résidentiels et même commerciaux, notamment des tours à logement, la situation concurrentielle se détériore pour le gaz naturel comparativement à l'électricité et fasse en sorte que la part de marché de Gaz Métro dans ces secteurs se détériore. En effet, le contexte énergétique du Québec fait en sorte qu'une grande majorité du parc immobilier procède déjà à la chauffe des locaux à l'électricité, il demeure donc important de conserver la diversification de ce secteur qui a été acquise par Gaz Métro, mais qui demeure fragile à des facteurs externes.

D'un point de vue plus global, le GRAME est d'avis que la pression encourue sur la demande en électricité, particulièrement à la pointe du réseau et résultant de la chauffe des locaux milite en faveur du maintien de la part de marché de Gaz Métro, notamment dans le secteur résidentiel, sans compter que Gaz Métro a déjà investi dans son réseau de distribution. **Une modification de la position concurrentielle du gaz naturel, vis-à-vis celle de l'électricité chez les petits clients résidentiels pourrait avoir des conséquences significatives pour l'avenir du développement de ce marché.**

De plus, il n'y a pas que le coût du SPEDE, mais également les coûts de transport du gaz naturel, un enjeu significatif de l'heure et finalement celui de la fourniture qui peut être appelée à se détériorer comparativement à celui de l'électricité. À cet égard, le prix de l'électricité est supporté en grande partie par une production sur le territoire du Québec, ce qui n'est pas le cas pour le gaz naturel.

¹⁶ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1.2.3

À cet égard le GRAME a déjà pris position en faveur du développement de ressources alternatives, soit le biogaz produit au Québec et il est d'avis que c'est une solution à promouvoir pour l'avenir et la sécurisation des approvisionnements, tant au niveau du coût, que de sa disponibilité pour les fins de la distribution de gaz naturel au Québec.

Conclusions et recommandations

En conclusion, le GRAME est d'avis que l'on doit être prudent avec la venue du SPEDE, en ce qu'il importe une nouvelle variable, elle-même apte à impacter la situation concurrentielle selon la stratégie retenue pour l'acquisition des droits d'émission sur les périodes de conformité, par notamment le coût d'intérêt et celui du coût d'acquisition des droits d'émission.

Cette situation est plus fragile à l'égard de la situation concurrentielle avec l'électricité, surtout qu'il est simple pour la clientèle résidentielle de se convertir à l'électricité. Il est donc essentiel de bien encadrer la Stratégie retenue, et surtout de pouvoir la corriger.

Il faut aussi être prudent dans l'interprétation du tableau 9 fourni par Gaz Métro, puisque celui-ci n'inclut pas les coûts d'intérêt qui seront introduits dans les tarifs de ces clients, bien que Gaz Métro nous indique que ce coût pourrait être relativement marginal par rapport au coût total associé au SPEDE.¹⁷

Ainsi, le GRAME recommande de procéder à une étude comparative des coûts du SPEDE entre les différentes formes d'énergie, incluant le prix payé et les coûts d'intérêts générés, le cas échéant, et que ce suivi soit fait à posteriori de la première période de conformité du SPEDE.

Pour terminer, le GRAME note avec satisfaction que Gaz Métro a clarifié sa position initialement énoncée dans sa preuve en Phase 1 concernant l'annonce d'un rendement sur l'acquisition de droits d'émission. De plus, Gaz Métro affirme que bien qu'il ait choisi de considérer les droits d'émission à titre d'immobilisation incorporelle, il précise *Il n'y aura pas de rendement sur l'immobilisation incorporelle*,¹⁸ outre ceux annoncés via l'intérêt établi au coût moyen du capital, qui inclut une part de rendement dans le coût d'intérêt, mais uniquement sur le solde net du compte.

¹⁷ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1.4

¹⁸ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1.3

II. MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ÉVITÉS DU GAZ NATUREL

Parmi les composantes du coût évité en distribution/exploitation, le GRAME prend note de la prise en considération du SPEDE à partir de 2015. Le GRAME constate également que le rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires F-T.C. est inclus dans le calcul du coût évité (B-0055, Tableau - Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022, page 21) et que seule est incluse dans le coût du SPEDE indiqué dans le tableau *Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022* pour le calcul du coût évité la prévision des prix du carbone.

Ainsi, les charges d'intérêts relatives soit au SPEDE, au Fonds vert, ou à la Quote-part au MRNF ne sont pas incluses au tableau *Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022* pour les fins du calcul du coût évité.¹⁹

Non. Gaz Métro réfère le GRAME à la page 15 de la pièce Gaz Métro-9, Document 3. « *Afin d'estimer le coût du SPEDE qui s'appliquera aux clients de Gaz Métro à partir du 1^{er} janvier 2015, nous nous sommes basés sur une étude récente mandatée par le distributeur portant sur les prévisions du prix du carbone.*

Nous en avons extrait les prix moyens prévus, selon le scénario réaliste, pour la période de 2015 à 2020. »

Référence : B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.1.1

Le GRAME note également la réponse de Gaz Métro quant au rendement attribuable au compte de frais reportés²⁰ d'ajouter dans le calcul du coût évité, le rendement du compte de frais reportés :

Le rendement attribuable au compte de frais reportés, si un écart est observé, qu'il soit créditeur ou débiteur entre les déboursés et les revenus, sera fonction de la stratégie d'achat qui sera autorisée par la Régie. Puisque le dossier en phase 1 est actuellement en délibéré, Gaz Métro n'est pas en mesure de fournir l'information demandée. (Notre souligné)

Référence : R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.1.2

¹⁹ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.2

²⁰ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.1.2

Bien que la phase 1 soit en délibéré en ce qui concerne la question du rendement attribuable au compte de frais reportés²¹ et de ses écarts potentiels créditeurs ou débiteurs entre les déboursés et les revenus, comme le souligne Gaz Métro²² en réponse au GRAME, nous recommandons que ce rendement soit à postériori ajusté dans la valeur des coûts évités projetés dès le prochain dossier tarifaire, afin de refléter l'estimation de rendement/intérêt dans le coût évité.

III. DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE ET CASEP

Dans cette section, le GRAME intervient en suivi de ses interventions précédentes concernant les liens à établir entre le programme de flexibilité tarifaire et l'aide fournie dans le cadre du CASEP pour le déplacement d'énergie (mazout) et notamment les programmes d'aide financière visant les équipements de chauffage, qui recourent les aides fournies dans le cadre du CASEP et du programme de flexibilité tarifaire.

Nous constatons que Gaz Métro demande à la Régie de reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2016. À cet égard, nous avons constaté (voir section I) dans l'étude de la situation concurrentielle par secteur de marché, qu'en ce qui concerne l'avantage du gaz naturel sur le mazout, il est fortement conditionné par le coût de la fourniture (incluant les frais afférents) selon les données fournies par Gaz Métro²³, qui est significativement (du simple au double) à l'avantage du gaz naturel avec un coût de 0,451368 \$/m³ et de 0,827945 \$/litre pour le mazout léger, duquel ce coût, pour assurer une équivalence énergétique, doit être ajusté²⁴.

De plus, nous avons constaté que la venue du SPEDE affecte davantage à la hausse la facture pour le mazout léger, que pour le gaz naturel, et cela pour une consommation énergétique équivalente. Même si le ratio entre les factures de gaz naturel et de mazout indique une réduction de l'avantage économique, ces clients, pour une consommation énergétique équivalente, donc un bénéfice énergétique identique, verront leur facture augmenter davantage que les clients de Gaz Métro.

À titre d'exemple, pour le client identifié par Gaz Métro dans le marché affaires et consommant l'équivalent de 41 500 m³ annuellement, le coût additionnel du SPEDE comparativement au Fonds vert serait de 738,5\$ (334,656 \$- 1073,15 \$)²⁵ alors que le

²¹ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.1.2

²² R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R2.1.2

²³ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R1

²⁴ Site Web consulté le 24 septembre 2014 : <http://www.gowithnaturalgas.ca/fr/getting-started/understanding-energy-equivalency/> En route avec le gaz naturel, équivalence énergétique des carburants : 1 m³ gaz naturel = 1,032 litres diesel (Annexe 2)

²⁵ Rapport GRAME, section I, tableau 1, (ligne 9 – ligne 3), de la colonne - gaz naturel

coût additionnel équivalent pour un client au mazout léger serait de 1048 \$ (534,345-\$1582,30 \$²⁶).

Le GRAME est d'avis que ces aides financières doivent être considérées comme un tout, visant la croissance et la sécurisation des volumes de gaz naturel, mais que cette sécurisation des volumes doit se faire en intégrant les principes de développement durable, d'équité envers l'ensemble de la clientèle et d'efficacité. Ainsi, le GRAME se questionne sur la nécessité de conserver le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout, de même que pour la biénergie avec l'électricité pour le cas du marché industriel, puisque la situation concurrentielle y est nettement à l'avantage du gaz naturel selon les données fournies par Gaz Métro au tableau 9 reproduit ici :

Tableau 9

SITUATION CONCURRENTIELLE
SPEDE versus Fonds vert

Marché	Résidentiel	Affaires	Industriel*
Volumes	2 657 m ³	41 500 m ³	10 000 000 m ³
1 2014 (Fonds vert)			
2 Mazout n°2	159	179	262
3 Électricité	110	143	195
4 2015 (SPEDE) - 13,51 \$/TCO ₂			
5 Mazout n°2	158	177	253
6 Électricité	107	137	182

* La position concurrentielle a été calculé en fonction du mazout n° 6 (2% soufre)

Référence : R-3879-2014, B-0050, Tableau 9, page 40

Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie

Concernant le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, le GRAME note que l'enveloppe budgétaire projetée n'est que de 28 304 \$ pour les années 2014 et 2015.²⁷ Cependant, le GRAME constate que la demande de Gaz Métro vise uniquement la flexibilité tarifaire biénergie et que le Distributeur indique que *les rabais octroyés dans le cadre du programme de flexibilité tarifaire sont déterminés de manière à ne pas dépasser 100 % des revenus de distribution préservés.*

Ce tableau montre que Gaz Métro a pu préserver 154 581 254 m³ (71 524 086 m³ par rapport au mazout et 83 057 168 m³ par rapport à la biénergie) depuis l'existence du programme. Pour l'année 2013, 35 % de rabais (31 452 \$ / 89 097 \$) ont été consentis afin de préserver des revenus de transport, de distribution, d'équilibrage et d'inventaires (TÉID) de 89 097 \$. Ce pourcentage respecte le maximum de 85 % autorisé par la Régie dans sa décision D-94-52. Par ailleurs, les rabais octroyés dans le cadre du programme de flexibilité tarifaire sont déterminés de manière à ne pas dépasser 100 % des revenus de distribution préservés. (Notre souligné)

Pour 2013-2014, aucun rabais n'a présentement été consenti pour préserver des volumes de gaz naturel par rapport au mazout en raison d'une situation concurrentielle à l'avantage du gaz naturel. Gaz Métro prévoit que la situation concurrentielle par rapport au mazout

²⁶ Rapport GRAME, section I, tableau 1, (ligne 9 – ligne 3), de la colonne - mazout

²⁷ R-3879-2014, Phase 2, B-0052, Demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, p. 2

sera encore à l'avantage du gaz naturel pour la période 2014-2015 et aucun rabais n'est donc prévu dans le présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

Par contre, pour la flexibilité tarifaire biénergie, une enveloppe budgétaire de 28 304 \$ est prévue pour l'année 2014-2015, car quelques redistributeurs locaux d'électricité bénéficient toujours du tarif BT2.

Référence : R-3879-2014, B-0052, page 2

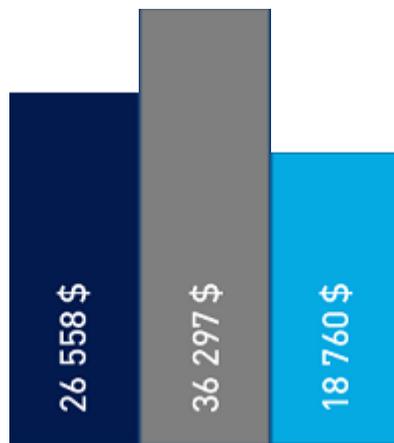
Rappelons que ce programme a été bâti afin d'offrir une réduction aux clients dans le cas d'une situation concurrentielle défavorable pour le gaz naturel :

Depuis 1995, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a utilisé le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie qui a fait l'objet d'un suivi périodique à la Régie de l'énergie (la « Régie »). Ce programme offre une réduction aux clients dans le cas d'une situation concurrentielle défavorable pour le gaz naturel. Depuis son existence, ce programme a permis de prévenir une perte de volumes et de revenus et de prémunir l'ensemble de la clientèle contre des hausses tarifaires qui en résulteraient. (Notre souligné)

Référence : R-3879-2014, B-0052, page 2

De plus, selon les analystes de Gaz Métro, le prix du gaz naturel devrait demeurer bas pour les 15 prochaines années.²⁸

Comparez vos coûts annuels³



Électricité, Mazout, Gaz naturel

Le gaz naturel est moins cher que l'électricité depuis 15 ans, et que le mazout depuis 9 ans.

Référence : Site Web Gaz Métro, consulté le 25 septembre 2014 :

<http://gazmetro.com/divers/maintien/fr/index.html?gclid=CJGG-uuiu7wCFafKtAodLhwAHA>

²⁸ Site Web de Gaz Métro, consulté le 25 septembre 2014 : <http://gazmetro.com/divers/maintien/fr/index.html?gclid=CJGG-uuiu7wCFafKtAodLhwAHA>, note de bas de page nu. 2 : Source : U.S. Energy Information Administration

Compte tenu du fort avantage concurrentiel du gaz naturel dans les marchés commerciaux et industriels qui perdure depuis près de 10 ans, que cela soit vis-à-vis du mazout, mais également à l'égard de l'électricité, particulièrement pour le marché industriel, le GRAME est d'avis qu'il serait opportun de réviser à la baisse la limite de 100 % des revenus de distribution préservés.

Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)

Gaz Métro demande la reconduction du CASEP et l'approbation d'un montant de 1 000 000 \$ pour le CASEP dans le coût de service 2015. Bien que, compte tenu de la situation concurrentielle avantageuse pour le gaz naturel, le GRAME ne recommande pas la poursuite des programmes de flexibilité tarifaire pour le cas du mazout, le CASEP vise un autre type de clientèles, n'ayant pas encore accès au gaz naturel et pour lesquels les coûts de conversion et de connexion au réseau doivent être intégrés à la décision prise pour la conversion vers le gaz naturel.

En suivi de ses recommandations au dossier R-3837-2013 phase 3, dans lequel le GRAME énonçait que compte tenu de la difficulté d'atteindre la cible de 25 % de réduction de GES à l'horizon 2020²⁹, le GRAME est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de conserver ce programme visant l'usage d'une forme d'énergie dont les émissions en termes de GES sont moins importantes que celles du mazout.

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO2 par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

(...)

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir. (Notre souligné)

Référence : COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, pages 49

Par ailleurs, nous constatons que les résultats au 31 mars 2014 démontrent un déplacement de 2 362 280 litres de mazout no 2, évalué par Gaz Métro à l'équivalent d'un déplacement de 2 723 t éq CO2 et des prévisions de déplacement de 1 843 t éq CO2 pour le reste de l'année 2013-2014 et de 3 766 t éq CO2 pour l'année 2014-2015.

²⁹ **COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC,** De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, pages 49

Bien que la substitution d'énergies plus polluantes soit nécessaire et permette d'améliorer la contribution de Gaz Métro à l'objectif fixé *de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990*, un tel compte (CASEP) est un choix logique permettant également la densification du réseau, notamment au niveau de la clientèle résidentielle.

En effet, nous avons pu constater que la situation concurrentielle est moins avantageuse en comparaison avec celle du marché de l'électricité et que la chauffe des locaux amène une pointe de la demande nécessitant la diversification des ressources énergétiques utilisées à cet égard. Viser la densification de cette clientèle permet donc non seulement de substituer des énergies plus polluantes, mais également d'éviter que ces clients au mazout se tournent vers l'électricité. À cet effet, il faut considérer aussi la perte de clients résidentiels et donc chercher des moyens pour préserver la part de Gaz Métro de ce marché résidentiel, particulièrement en visant la chauffe des locaux et non pas les petits appareils d'utilité (cuisinière ou chauffe-patio, etc.).

À cet égard, les résultats au 31 mars 2014³⁰ démontrent les efforts qui ont été faits à l'égard de la densification du réseau pour la clientèle résidentielle, tout comme les prévisions pour l'année 2014-2015, que cela soit au niveau du nombre de clients, ou du volume de gaz naturel exprimé en m³.

Tableau IV
Prévisions 2014 – 2015

GRUPE DE CLIENTS	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME m ³	CASEP \$	RATIO €/m ³
Nouveaux projets				
Densification - Résidentiel	271	686 985	384 122	55,91
Commercial	84	2 031 700	711 095	35,00
Total Nouveaux projets	355	2 718 685	1 095 217	40,28

Référence : R-3879-2014, B-0056, tableau IV, prévisions 2014-2015, page 5

Pour les raisons identifiées précédemment, le GRAME recommande à la Régie de reconduire le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »).

³⁰ R-3879-2014, B-0056, tableau III, prévisions 2013-2014, page 3

IV. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE HORIZON 2015-2017

Budget

Premièrement concernant l'année 2014-2015, Gaz Métro demande à la Régie l'approbation d'un budget totalisant 18,7 M\$, dont 15,7 M\$ en aide financière directe aux participants et 3,0 M\$ en dépenses d'exploitation. Le GRAME est favorable à cette demande de Gaz Métro.

Le GRAME note l'objectif quantitatif du PGEÉ de 39 Mm³, soit une hausse de 4,32 Mm³ d'économies, comparativement à l'objectif précédent de 34 Mm³³¹ pour 2013-2014, et recommande l'approbation du budget du PGEÉ servant à atteindre cette cible pour 2014-2015.

Atteinte de la cible de la Stratégie énergétique et suivi décision D-2014-077

Gaz Métro précise que l'objectif quantitatif du PGEÉ 2014-2015 est motivé par la cible globale de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015, de même que par la bonification de rendement et la faisabilité financière des programmes³².

Tel qu'annoncé dans les enjeux du GRAME, nous sommes d'avis que Gaz Métro serait en mesure d'atteindre sa part de la cible globale s'il conserve ses prévisions d'économies d'énergie jusqu'au 31 mars 2016, puisqu'un constat se dégage de la preuve de Gaz Métro, soit l'amélioration substantielle de ses prévisions d'économies du PGEÉ. Peut-être faut-il y voir une résultante de l'augmentation des coûts liés au SPEDE et de l'intérêt de la clientèle de Gaz Métro à réduire ces coûts, particulièrement pour la clientèle ayant de forts volumes de consommation de gaz naturel. L'avenir nous dira si la venue du SPEDE aura un impact positif sur les résultats en efficacité énergétique du PGEÉ de Gaz Métro et si les prévisions à la hausse pour 2014-2015 se concrétiseront et se maintiendront dans les années à venir.

Concernant les données fournies par Gaz Métro de sa contribution estimée à l'objectif de 350 Mm³ de la Stratégie énergétique aux dossiers précédents (R-3837-2013³³ et précédents), celles-ci démontraient un chevauchement entre l'année financière de Gaz Métro et celle du gouvernement, bien que pour l'année 2014-2015 Gaz Métro pourrait omettre des économies d'énergie jusqu'à la fin de la période de la Stratégie énergétique.

Le GRAME souhaitait s'assurer que le tableau fourni par Gaz Métro pour sa contribution à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique soit représentatif des résultats du PGEÉ de Gaz Métro sur cette période.

³¹ R-3837-2013, phase 3, B-0344, page 118

³² R-3879-2014, B-053, Gaz Métro – 9, Document 1, page 9

³³ R-3837-2013, phase 3, B-0330, Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME, question 3.5, Tableau Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique, page 14

Ci-dessous, la révision de ces informations est fournie en réponse à une demande du GRAME :

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2006-2015
	(estimé)	(estimé)	(estimé) ¹	(réel) ²	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	(estimé)				
PGÉE - Gaz Métro	23 800 787	29 346 957	32 125 522	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	35 070 390	314 581 386
FEÉ - Gaz Métro	3 075 554	4 173 472	2 139 297	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	19 080 485
PGÉE - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	26 876 340	33 520 429	34 264 819	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	35 070 390	333 661 870

Note : Les données de 2005 à 2008 sont estimées car elles ne sont pas calculées selon l'année financière de Gaz Métro, mais sur celle du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

1- Les données proviennent du Rapport d'état d'avancement du PEEÉNT, du PGÉE et du FEÉ.

2- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGÉE et du FEÉ.

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2013-2015 du PGÉE (R-3837-2013).

Référence : B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

Dans ce tableau, Gaz Métro précise qu'il a modifié les données entre les années 2005-2006 et celles de 2007-2008, qui avaient été auparavant estimées sur l'année financière du gouvernement du 1er avril au 31 mars, pour les remplacer par les résultats des données réelles présentées aux rapports annuels du PGÉE de Gaz Métro et du FEÉ³⁴. De plus, Gaz Métro nous indique qu'il a mis à jour le tableau afin d'éviter les chevauchements potentiels des années financières³⁵ et que le même traitement a été appliqué pour les données de l'année 2015-2016 afin que ne soit considérée que la période se terminant au 31 mars 2016. Les données couvrent donc 10 années entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2016, sans se chevaucher.

Le tableau ci-dessous présente la mise à jour demandée.

Pour éviter toute confusion, Gaz Métro a remplacé les données des années 2005-2006 à 2007-2008 du tableau par les données réelles, telles que présentées aux rapports annuels du PGÉE et du FEÉ. Pour l'année 2005-2006, les résultats de la période d'octobre 2005 à septembre 2006 ont été scindés en deux pour ne couvrir que la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

Le même traitement a été appliqué aux données de l'année 2015-2016 prévues au présent dossier tarifaire afin de ne considérer que la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Ainsi, avec ces ajustements aux années 2005-2006 et 2015-2016, les données du tableau couvrent la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2016.

(...)

Référence : R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

³⁴ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

³⁵ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.1.1

La détermination de la cible de la Stratégie pour Gaz Métro est une deuxième étape de validation, que l'on doit alors comparer avec les résultats du PGEE sur cette période. Rappelons l'échéance de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015 et de la cible en efficacité énergétique de 350 Mm³ pour le gaz naturel approche.

Extrait : Le gouvernement demande à Gaz métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc, la cible d'économie d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique.

Note 7 : Ce total comprend la cible définie dans le Plan en efficacité énergétique de Gaz Métro de 79,7 Mm³.

Référence : Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44

Soulignons aussi que le groupe de travail au dossier R-3690-2009 avait déterminé l'objectif à atteindre selon la Stratégie énergétique 2006-2015,³⁶ de même que conclu que la cible de Gaz Métro, incluant le FEÉ, serait de 97 % de 350 Mm³, soit de 339,5 Mm³, représentant en termes de volumes distribués, la proportion de Gaz Métro, ce que confirme Gaz Métro :

(...)

Sur cette base de calcul, les résultats réels et prévus totalisent des économies de 345,1 Mm³, soit 5,6 Mm³ de plus que la contribution estimée de Gaz Métro de 339,5 Mm³, basée sur un ratio de 97 % de la cible totale de 350 Mm³.

Référence : R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

Le GRAME constate que les données prévisionnelles pour l'année 2014-2015 ont été modifiées à la hausse de 4,32 Mm³, soit de manière significative, et accueille avec satisfaction les efforts prévus de Gaz Métro pour atteindre la cible à l'horizon de la Stratégie énergétique 2006-2015.

Le GRAME demeure convaincu que Gaz Métro atteindra sa cible s'il maintient ces prévisions des années 2013-2014 et 2014-2015.

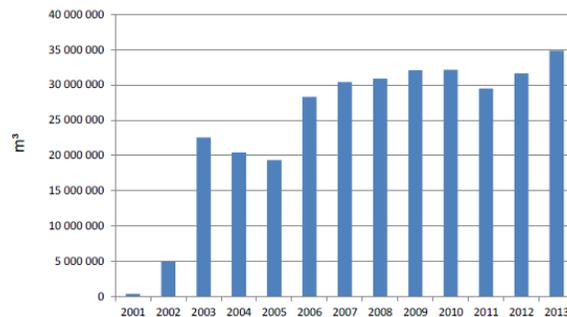
³⁶ Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44 : Note de bas de page no 7 : la date de début de la comptabilisation des économies d'énergie pour Gaz Métro correspondant à celle du Plan global d'efficacité énergétique 2005-2008 de Gaz Métro

Cible du PGEÉ et bonification (Suivi décision D-2014-077)

Gaz Métro prévoit³⁷ l'atteinte de 39,4 Mm³ d'économies d'énergie, en hausse de 4,32 Mm³, comparativement à une prévision³⁸ de 35,07 Mm³ annoncées au dossier R-3837-2013, et propose une modification à la bonification de rendement liée à l'efficacité énergétique en suivi de la décision D-2014-077 (par. 411, 412 et 413), dans laquelle la Régie demande à Gaz Métro de présenter «*une proposition pour la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ*»³⁹.

À cet égard, Gaz Métro souligne que sa marge de manœuvre budgétaire est restreinte à 110 % des budgets autorisés par marché et au global et que la bonification actuelle a été mise en place dans un contexte historique d'économies du PGEÉ de l'ordre de 30 Mm³.⁴⁰

Figure 1
Économies nettes réelles générées par le PGEÉ 2001-2013



Référence : R-3879-2014, B-0053, Figure 1, Économies nettes générées par le PGEÉ 2001-2013, page 12

Cependant, l'historique des résultats du PGEÉ démontre une tendance selon laquelle le PGEÉ performe et s'améliore entre les années 2001 et 2013. On constate aussi que cette progression est relativement stable entre 2006 et 2013, à cela s'ajoutent des prévisions prometteuses pour les années 2013-2014 et 2014-2015 se situant entre 34 Mm³ et 39 Mm³.

³⁷ R-3879-2014, B-0053, Gaz Métro – 9, Document 1, page 6

³⁸ R-3837-2013, phase 3, B-0330, Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME, question 3.5, Tableau Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique, page 14

³⁹ R-3837-2013, phase 3, D-2014-077, par. 413

⁴⁰ R-3879-2014, B-053, Gaz Métro – 9, Document 1, page 12

Identifier la cible à atteindre

De l'avis du GRAME, la première étape pour déterminer une méthode de bonification pour Gaz Métro consiste à identifier une cible annuelle raisonnable **en lien avec les résultats du PGEÉ** et cela dans le but de récompenser Gaz Métro pour ses efforts en tant qu'entreprise impliquée dans le développement durable pour le Québec.

À cette cible pourrait en être identifiée une autre vers laquelle Gaz Métro pourrait tendre grâce à des travaux de recherche, de développement, de commercialisation et de promotion de l'efficacité énergétique, à laquelle une bonification additionnelle serait attachée, bien que de l'avis du GRAME chaque m³ économisée est important et mène à des résultats globaux. Ainsi, une bonification par m³ économisé au-delà d'un seuil minimum est une option à envisager, puisqu'elle crée une bonification annuelle variable.

Rappelons que le Groupe de travail a identifié que la cible de Gaz Métro, incluant le FEÉ, serait de 97 % de 350 Mm³, soit de 339,5 Mm³,⁴¹ représentant en termes de volumes distribués, la proportion de Gaz Métro. **Ce qui représente en moyenne l'atteinte de 34 Mm³ d'économies d'énergie. Cette moyenne pourrait avantageusement constituer la première cible à atteindre, puisqu'elle peut être adaptée à une nouvelle cible gouvernementale pour le gaz naturel.**

Rappelons également la décision de la Régie (D-2010-116) au paragraphe 122 qui précise que la cible annuelle de 24 Mm³ associée à l'incitatif doit être **actualisée en fonction de l'atteinte des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec**. Ainsi, dans cette décision la Régie reconnaît l'importance d'associer la cible annuelle du PGEÉ de Gaz Métro, et cela, avec celle de la Stratégie énergétique du Québec, laquelle a également été déterminée, et c'est important de faire ce lien, sur la base des résultats du PGEÉ de Gaz Métro. De plus, le GRAME est d'avis que le débat a déjà été fait et plaidé et que la Régie a rendu une décision à cet effet :

[122] La Régie constate que l'incitatif à la performance de 4 M\$ a été versé pour 2008 et 2009. Les résultats obtenus pour le PGEÉ, en termes d'économie d'énergie, s'élèvent à plus de 28 Mm³ par année depuis 2006. De plus, l'objectif pour 2010 est de 29,7 Mm³. La Régie ne remet pas en question le maintien d'un incitatif à la performance du PGEÉ. Elle juge cependant nécessaire d'actualiser le montant de 24 Mm³ en fonction de l'atteinte des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec. La Régie demande donc au Groupe de travail de revoir à la hausse l'objectif annuel d'économie d'énergie (actuellement fixé à 24 Mm³ de gaz naturel) associé à cet incitatif. (D-2010-116, par. 122)

De plus, ce n'est pas contradictoire de lier le PGEÉ de Gaz Métro, la cible de bonification à atteindre et celle identifiée par le gouvernement à l'égard de Gaz Métro. Le GRAME est d'avis que ces éléments doivent être liés ensemble, pour notamment éviter d'avoir à refaire le débat dans l'avenir.

⁴¹ Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44 : Note de bas de page no 7 : la date de début de la comptabilisation des économies d'énergie pour Gaz Métro correspondant à celle du Plan global d'efficacité énergétique 2005-2008 de Gaz Métro

Extrait : Le gouvernement demande à Gaz métró et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc, la cible d'économie d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique.

Note 7 : Ce total comprend la cible définie dans le Plan en efficacité énergétique de Gaz Métró de 79,7 Mm³. (Notre souligné)

Référence : Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44

Le GRAME est d'avis qu'à ce stade-ci, il faut considérer le fait que la Stratégie énergétique du Québec en est à ses deux dernières années d'application, et qu'éventuellement une nouvelle Stratégie énergétique sera mise en place pour atteindre des objectifs qui seront en lien avec la réglementation relative au SPEDE.

Il faut également considérer que la cible de réduction des gaz à effet de serre a été établie par le gouvernement du Québec, en 2009, à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990. Comme l'indiquait le rapport de la COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, *À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir.*

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date.

(...)

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir. (Notre souligné)

Référence : COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, pages 49

Il est donc à prévoir que le gouvernement du Québec associera la prochaine stratégie énergétique à une cible pour le gaz naturel, **qui elle sera déterminée en fonction des résultats du PGEÉ de Gaz Métró**, comme cela a été le cas précédemment. Par conséquent, le GRAME est d'avis que pour ce dossier-ci et le prochain, la cible de bonification doit être conçue en fonction de celle décrétée par la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle cible pourra être ajustée pour tenir compte de celle qui sera soumise par le gouvernement du Québec pour la prochaine Stratégie énergétique.

Il s'agit donc de rechercher une méthodologie qui puisse s'adapter en fonction des enjeux propres au Québec, **tout en tenant compte de la faisabilité technologique, économique pour le PGEÉ de Gaz Métró de rencontrer les cibles à atteindre, en conformité avec la décision D-2014-077** (par. 411, 412 et 413), dans laquelle la Régie demande à Gaz

Métro de présenter «une proposition pour la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ»⁴².

On constate que les prévisions du PGEÉ entre 2006 et 2015 se situent entre 28 Mm³ et 39 Mm³, donc que la cible de 34 Mm³, se situe en son centre, sans compter que de l'avis du GRAME, le PGEÉ pourrait performer davantage grâce à la venue du SPEDE qui agit à titre de motivateur pour la clientèle compte tenu de la hausse des coûts évités.

Ainsi, un juste équilibre doit être atteint. Par souci d'allègement réglementaire il serait opportun de ne pas avoir à refaire le processus lors de l'arrivée de la prochaine Stratégie énergétique du Québec pour la période subséquente, et cela, en établissant une méthodologie qui en tienne compte et qui puisse être adaptée.

Actuellement, Gaz Métro vise l'atteinte de la bonification de 1 M \$⁴³ en fin d'année, mesurée sur la performance réelle⁴⁴ correspondant à une cible de 32 Mm³/an. On se rappelle qu'il y a deux paliers actuellement, soit un premier palier à 28 Mm³/an pour une bonification de 250 000\$ (D-2012-076, para. 192) et un deuxième palier de 32 Mm³/an, pour une bonification additionnelle de 750 000 \$, avec application proportionnelle à l'atteinte de cette cible.

Au présent dossier, Gaz Métro propose une structure de bonification selon trois niveaux volumétriques en liant cette structure aux objectifs annuels, auquel le GRAME propose des changements structurels, afin de simplifier son application. **Le GRAME propose plutôt une structure de bonification progressive permettant de motiver Gaz Métro pour chaque m³ additionnel atteint au-delà de la cible minimale annuelle.**

Objectif annuel minimal : 34 Mm³

- Le GRAME propose que cet objectif soit basée sur la moyenne de la cible à atteindre de la Stratégie énergétique du Québec 2015-2016, soit sur 34 Mm³ et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle Stratégie énergétique soit déposée par le Gouvernement du Québec, déterminant alors, sur la base d'une moyenne, la nouvelle cible inférieure à atteindre.
- Le GRAME est d'avis que cette cible a l'avantage d'être en lien avec les résultats du PGEÉ, lesquels ont été considérés par le gouvernement lors de l'identification de la cible pour le gaz naturel de la Stratégie énergétique du Québec;
- Dans les faits, la proposition de Gaz Métro revient à ramener le seuil minimal à 28 Mm³, soit 87 % de l'objectif annuel inférieur de 33 Mm³ qu'il propose et cela pour l'atteinte du premier 250 000\$ de rémunération. Le GRAME est d'avis que la venue du SPEDE et l'incorporation des programmes du PGEÉ font en sorte que la cible inférieure ne sera pas difficile à atteindre pour Gaz Métro et qu'il n'est pas nécessaire de réduire ainsi le seuil minimal à atteindre.

⁴² R-3837-2013, phase 3, D-2014-077, par. 413

⁴³ D-2012-076, section 3.3.1, Incitatif à l'efficacité énergétique, par. 194

⁴⁴ D-2012-076, para. 195

Bonifications additionnelles à l'objectif minimal

La structure de cette bonification ne devrait pas impacter indûment les coûts associés aux mesures d'efficacité énergétique, ni les tarifs, mais plutôt se situer dans un cadre économique logique en lien avec les coûts évités de la fourniture de gaz naturel. En y regardant de plus près, on constate que la bonification additionnelle pourrait être semblable à celle que propose Gaz Métro, soit un objectif de 1 M\$ pour l'atteinte de 40 Mm³ économisés. Ainsi, avec un total de 40 Mm³ économisés, on se retrouve avec une bonification incitative de l'ordre de 2,5 cents/m³.

Puisque les 34 premiers Mm³ représentent une rémunération de base de 250 000 \$, équivalente à moins 0,74 cents le m³, les autres 6 Mm³ seraient rémunérés à 12,5 cents par m³ entre 34 Mm³ et 40 Mm³, ce qui se retrouve à être bien en dessous de la fourchette des coûts évités de base et de chauffage situés entre 0,246 et 0,341 pour les années 2015-2017⁴⁵.

Le GRAME est d'avis que cette structure est variable, puisqu'elle est liée directement au nombre de m³ économisé annuellement. Ainsi la bonification de Gaz Métro sera variable dans le temps et pourra dépasser 40 Mm³, en utilisant la même méthodologie, soit une récompense pour chaque m³ économisé. Bien qu'elle soit variable, le seuil minimal de rémunération est fonction des résultats du PGÉÉ.

Propositions du GRAME

Le GRAME propose une structure de bonification avec un seuil inférieur de 34 Mm³ d'économies annuelles basé selon la moyenne de la cible de la Stratégie énergétique du Québec, auquel serait attachée une rémunération minimale de 250 000 \$.

Le GRAME propose que ce seuil puisse être ajusté en fonction de la prochaine Stratégie énergétique du Québec qui identifiera une cible pour le gaz naturel.

Finalement, le GRAME propose d'appliquer une rémunération de l'ordre de 12,5 cents par m³ économisé à partir de 34 Mm³, ce qui se retrouve à être en dessous de la fourchette des coûts évités de base et de chauffage situés entre 0,246 et 0,341 pour les années 2015-2017⁴⁶.

⁴⁵ B-053, tableau 4, évolution des coûts évités, page 24

⁴⁶ B-053, tableau 4, évolution des coûts évités, page 24

Annexes

Annexe 1 : Site de la Régie de l'énergie : Tableau sur le FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP).



FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP)

Date de la déclaration ⁽¹⁾	Période d'application de la redevance:	Taux applicable ⁽²⁾ \$/ tonne de CO ₂	Taux par type de produit ⁽³⁾									
			Essence	Diesel	Mazout léger	Mazout lourd	Propane	Coke Pétrole	Anthracite	Bitum Can	Bitum USA	Gaz naturel
			¢ / litre					¢ / kg			¢ / m ³	
Le 31 mars 2007	Du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008	3,965031986	0,9357	1,0825	1,1221	1,2252	0,5948	1,2648	0,9476	0,8917	0,9290	0,7498
Le 31 mars 2008	Du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009	3,882757648	0,9163	1,0600	1,0988	1,1998	0,5824	1,2386	0,9280	0,8732	0,9097	0,7342
Le 31 mars 2009	Du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010	3,947048606	0,9315	1,0775	1,1170	1,2196	0,5921	1,2591	0,9433	0,8877	0,9248	0,7464
Le 31 mars 2010	Du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011	4,230503466	0,9984	1,1549	1,1972	1,3072	0,6346	1,3495	1,0111	0,9514	0,9912	0,8000
Le 31 mars 2011	Du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012	4,260248256	1,0054	1,1630	1,2057	1,3164	0,6390	1,3590	1,0182	0,9581	0,9982	0,8056
Le 31 mars 2012	Du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013	4,264503710	1,0064	1,1642	1,2069	1,3177	0,6397	1,3604	1,0192	0,9591	0,9992	0,8064
Le 31 mars 2013	Du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014	4,264503710	1,0064	1,1642	1,2069	1,3177	0,6397	1,3604	1,0192	0,9591	0,9992	0,8064

⁽¹⁾ Au 31 mars de chaque année, les distributeurs doivent transmettre à la Régie de l'énergie leur déclaration de volumes et masses attribuables pour la période couverte par leur exercice financier complet précédent.

⁽²⁾ Le taux applicable est calculé à partir de l'apport financier annuel fixé par le gouvernement et de la quantité totale d'émission de CO₂ attribuable aux volumes et masses de produits déterminés par la Régie de l'énergie sur la base des déclarations des distributeurs.

⁽³⁾ Ces taux sont obtenus en divisant le taux applicable en \$/tonne de CO₂ par les coefficients d'émissions de CO₂ indiqués en Annexe du Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert.

Annexe 2 : Site Web consulté le 24 septembre 2014 :

<http://www.gowithnaturalgas.ca/fr/getting-started/understanding-energy-equivalency/> En route avec le gaz naturel, équivalence énergétique des carburants.

www.gowithnaturalgas.ca/fr/getting-started/understanding-energy-equivalency/

EN ROUTE AVEC LE GAZ NATUREL
Un choix sensé pour le transport

Connexion | Foire aux questions | Centres régionaux | Contacts | Français | A+ A+ | Partager

Recherche

Pourquoi le gaz naturel?

Histoires de réussite

Rouler au gaz naturel

Par où commencer?

Économies de carburant

Consommation en fonction du type de moteur

Équivalence énergétique des carburants

Des unités de mesure particulières sont utilisées pour le gaz naturel. Mesures Canada a opté pour les cents le kilogramme pour le gaz naturel comprimé (GNC) vendu dans les postes de ravitaillement publics. Les services publics de gaz naturel facturent habituellement en mètres cubes (m3) ou gigajoules (GJ). Une autre unité couramment utilisée est le pied cube (pi3). L'équivalence énergétique en litres de diesel de chacune de ces unités est la suivante:

- 1 GJ de gaz naturel = 27,7 litres de diesel
- 1 kg de gaz naturel = 1,462 litre de diesel
- 1 m3 de gaz naturel = 1,032 litre de diesel
- 1 pi3 de gaz naturel = 0,0292 litre de diesel